



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 JUILLET 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie GUISELAIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Laurent DUPORGE, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**CONTOURNEMENT "SUD" DE SAMER - ACQUISITIONS DE PROPRIÉTÉS À LA
SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER)
HAUTS-DE-FRANCE
PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

(N°2022-267)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles R.131-3 à R.131-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.131-4 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état

d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-289 de la Commission Permanente en date du 14/09/2020 « RD901-52 contournement sud de SAMER – Mise à l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire, d'autorisation environnementale unique, de classement-déclassement et de mise en compatibilité du PLUI » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 21/06/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition à la SAFER Hauts-de-France des parcelles cadastrées à SAMER section C numéros 67 (pour 3 ha 44 a 75 ca) – 68 (pour 74 a 86 ca) – C 69 (pour 2 ha 16 a 36 ca) – C 71 (pour 1 ha 65 a 01 ca) – C 98 (pour 3 ha 15 a 40 ca) – C 280 (pour 86 a 50 ca) – D 76 (pour 1 ha 96 a 12 ca) et D 85 (pour 96 a 70 ca) au prix global de 133 092,21 €, dans le cadre du projet de contournement « sud » de SAMER (liaison entre la RD 901 et la RD 52), et selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière inhérent à ce projet à la somme de 133 092,21 €.

Article 3 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à en payer le prix y figurant.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-621J01	21511//90621	Acquisition foncière	900 000,00	133 092,21

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 juillet 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°7

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): DESVRES
EPCI(s): C. de Com. Desvres Samer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 JUILLET 2022

CONTOURNEMENT "SUD" DE SAMER - ACQUISITIONS DE PROPRIÉTÉS À LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER) HAUTS-DE-FRANCE PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Le projet de contournement « sud » de SAMER (liaison entre la RD 901 et la RD 52) a été approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 14 septembre 2020 et le dossier à soumettre à enquête publique unique est en cours de finalisation, après modifications règlementaires ayant impacté son contenu.

Dans le cadre de ce projet à l'étude depuis de nombreuses années, la Commune de SAMER a, en 2007 et pour une durée de 15 ans, conventionné avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) des Hauts-de-France pour le portage foncier de 14 ha 95 a 70 ca de terres agricoles pouvant être apportées au titre des acquisitions foncières à réaliser pour concrétiser les travaux de contournement.

Ce portage arrivant prochainement à expiration, la SAFER Hauts-de-France a informé les services départementaux de l'opportunité d'acquérir les 8 parcelles cadastrales composant cette surface de 14 ha 95 a 70 ca [parcelles cadastrées à SAMER : C 67 (3 ha 44 a 75 ca) – C 68 (74 a 86 ca) – C 69 (2 ha 16 a 36 ca) – C 71 (1 ha 65 a 01 ca) – C 98 (3 ha 15 a 40 ca) – C 280 (86 a 50 ca) – D 76 (1 ha 96 a 12 ca) et D 85 (96 a 70 ca)] au prix global de 133 092,21 €.

Etant précisé que ce foncier pourrait être apporté sous l'emprise du projet routier à réaliser dans le cadre d'un aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (avec inclusion des emprises nécessaires audit projet). En l'absence d'une telle procédure d'aménagement foncier ou pour tout autre motif conduisant à l'impossibilité de concrétiser ce projet départemental, une rétrocession à la SAFER Hauts-de-France, aux mêmes conditions financières, serait envisagée.

En outre, s'agissant de l'exploitation de ces terres agricoles jusqu'à leur éventuel apport dans le cadre des opérations d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental, la SAFER Hauts-de-France propose de réaliser les conventions de mise à disposition avec les différents exploitants agricoles ; ces conventions (dérogatoires au statut du fermage) procurant une recette calculée sur la base de 105,00 € / ha / an au Département du Pas-de-Calais, en sa qualité de propriétaire. La convention à conclure entre le Département et la SAFER, autorisant ces mises à dispositions, ferait l'objet d'une prochaine délibération de la Commission permanente.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- Décider l'acquisition à la SAFER Hauts-de-France des parcelles cadastrées à SAMER section C numéros 67 (pour 3 ha 44 a 75 ca) – 68 (pour 74 a 86 ca) – C 69 (pour 2 ha 16 a 36 ca) – C 71 (pour 1 ha 65 a 01 ca) – C 98 (pour 3 ha 15 a 40 ca) – C 280 (pour 86 a 50 ca) – D 76 (pour 1 ha 96 a 12 ca) et D 85 (pour 96 a 70 ca) au prix global de 133 092,21 €, dans le cadre du projet de contournement « sud » de SAMER (liaison entre la RD 901 et la RD 52), et selon les modalités exposées dans le présent rapport ;
- D'arrêter le projet de dépense foncière inhérent à ce projet à la somme de 133 092,21 € ;
- D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à en payer le prix y figurant ;

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621J01	21511//90621	acquisition foncière	900 000,00	772 038,00	133 092,21	638 945,79

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 21/06/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY